

## **N° 2025-24- Décision du Président...**

### **Acte de clôture de régie – Transport social à la demande**

Le Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération n°2021-11 du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2021 portant l'extension du service du transport social à la demande au sein du service des Solidarités de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;

**VU** la délibération n°2021-12 du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2021 portant les tarifs du transport social à la demande au sein du service des solidarités de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;

**VU** la délibération n°2021-50 du Conseil Communautaire en date du 22 Mars 2021 portant approbation du règlement intérieur pour le service du transport social à la demande au sein du service des solidarités de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'acte de création de la régie Transport Social à la demande en date du 07 Avril 2021 ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – La régie de recettes du transport social à la demande instituée au sein du service des Solidarités de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est clôturée à compter du 31 mai 2025.

**ARTICLE 2** – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3** – Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT à Séez, le 13 mai 2025

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 073-247300254-20250516-D2025\_24-AR

SIGNATURE  
DE L'AUTORITE QUALIFIEE

Yannick AMET  
Président



- (1) ARRETE (si régie instituée par l'ordonnateur d'une collectivité locale) ou DECISION (si régie créée par l'ordonnateur d'un établissement public local, établissement public de santé ou établissement public social ou médico-social) ou DELIBERATION (si la régie est créée par l'assemblée délibérante) ;
- (2) Désignation de l'autorité qualifiée pour créer la régie ;
- (3) A viser uniquement pour les régies des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- (4) A viser uniquement pour les régies des établissements publics de santé ;
- (5) Le cas échéant, l'article L.3211-2 du CGCT par lequel le conseil départemental peut déléguer à la commission permanente le soin de créer une régie ou l'article L.4221-5 du CGCT par lequel le conseil régional peut déléguer à la commission permanente le soin de créer une régie ;
- (6) ou ARRETE dans le cadre d'un arrêté pris par l'ordonnateur d'une collectivité locale ;
- (7) Désignation du service public auprès duquel est créée la régie ;
- (8) Désignation de la collectivité ou de l'établissement public local ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 073-247300254-20250516-D2025\_24-AR

MAJ 2025  
15/05/2025